



Paris, le 14/03/2019

Communiqué de Presse

Cour des comptes, un rapport sur commande ?

C'est avec stupeur que nos organisations ont pris connaissance du contenu du référé de la cour des comptes, notamment sa recommandation n° 1 (État, partenaires sociaux) : **harmoniser les modalités d'indemnisation des demandeurs d'emploi en activité réduite, que celle-ci soit reprise ou conservée. À défaut, tenir compte de l'évolution, en cours d'indemnisation, des revenus issus de l'activité réduite conservée ;**

Dans une logique purement comptable, l'institution oublie les situations particulières comme celle des Assistant(e)s Maternel(le)s qui se retrouvent stigmatisées comme profitant d'un système d'indemnisation largement plus favorable que les autres privés d'emploi.

La cour des comptes n'a donc à aucun moment réfléchi aux singularités qui font que les d'assistant(e)s Maternel(le)s, sont loin de profiter du système mais au contraire bénéficient d'une indemnisation juste venant compenser la précarité inhérente à leurs conditions d'exercice très particulières.

Les Assistant(e)s Maternel(le)s perçoivent un revenu net horaire moyen de 3,38 euros par enfant (source rapport de branche FEPEM) et peuvent accueillir un maximum de 4 enfants selon leur agrément délivré par la PMI.

Chaque fois qu'elles perdent un contrat suite à la scolarisation d'un enfant, d'un déménagement d'une famille, elles doivent attendre qu'une nouvelle famille fasse appel à elles, la disponibilité de leurs places d'accueil étant constamment actualisée auprès des services de la PMI.

L'exercice de leur métier ne s'inscrit pas dans la norme puisqu'elles sont exclues de la plupart des règles protectrices du code du travail, notamment en matière de durée du travail, d'accès à la médecine du travail.

Elles sont donc soumises au régime de la demande des parents et ne profitent en aucun cas d'un effet d'aubaine comme pourrait le laisser penser les déclarations du Premier Ministre et de sa Ministre du travail.

Bien loin de favoriser un retour à une pleine activité, les mesures envisagées par le gouvernement risquent de favoriser un retour massif au travail non déclaré, voire à des départs massifs de cette profession, voire la disparition du métier.

Le mouvement des « gilets roses/Assistant(e)s Maternel(le)s en colère, la FGTA-FO et la CGT Commerce et Services comptent bien amplifier et poursuivre la mobilisation contre ce projet de réforme injuste.

Les 2 premiers rassemblements nationaux avaient mobilisé plus de 3000 Assistant(e)s Maternel(le)s dans toute la France les 2 février et 9 mars derniers.

Contacts presse :

Gilets roses/assistant(e)s Maternel(le)s en colère

EMILIE FERBOS
06 01 08 05 59

LAURENCE JOLY
06 64 29 10 76

FLORENCE CASENAVE
06 80 05 08 42

FORCE OUVRIERE :

VERONIQUE DELAITRE

06 72 80 22 92

CGT :

STEPHANE FUSTEC

06 13 61 28 86

